ACTUALITÉS SOCIALES
NOVEMBRE 2026



OEUVRES SOCIALES DU CSEE

La dotation allouée pour les Activités Sociales et Culturelles, calculée sur la masse salariale de vos CSEE passera de 1,97 % à 2 % à compter de 2028. Cette avancée résulte d'un accord signé par l'ensemble des Organisations Syndicales Représentatives.

Salaires, pouvoir d'achat, budget des CSEE : ces enjeux sont étroitement liés puisqu'ils reposent sur une même base, la masse salariale. Les élus CFTC porteront vos attentes lors de la prochaine négociation salariale afin de défendre au mieux vos intérêts et votre pouvoir d'achat.

DISPOSITIF RETRAITE PARENTALITÉ

Deux avancées viennent renforcer le dispositif retraite afin de mieux prendre en compte les spécificités des parcours professionnels des femmes et de réduire certaines inégalités de traitement entre les hommes et les femmes.

1) **Calcul de la pension C.P.A.M. de toutes les mamans**

- 1 enfant : la pension sera calculée sur les 24 meilleures années au lieu de 25.
- 2 enfants ou plus : la pension sera calculée sur les 23 meilleures années au lieu de 25.

Cette mesure permet d'exclure une à deux années de revenus plus faibles du calcul de la pension, ce qui peut avoir un impact positif sur son montant.

2) **Retraite anticipée pour carrière longue** :
Les trimestres accordés au titre des enfants sont désormais pris en compte dans le cadre du dispositif de carrière longue.
Ainsi, jusqu'à 2 trimestres de majoration ou de bonification liés à la maternité, à l'éducation des enfants, à l'adoption ou au congé parental pourront être intégrés dans le calcul ouvrant droit à un départ anticipé pour carrière longue.

Cette évolution constitue une reconnaissance supplémentaire des périodes consacrées à la parentalité et facilite l'accès au dispositif pour de nombreuses mères.

DATES À RETENIR

- **27 Novembre** : NAO (Négociation Annuelle Obligatoire) sur les salaires
- **Jusqu'au 6 décembre** : Possibilité d'effectuer des versements libres sur votre CETR

LA FIN D'ANNEE APPROCHE, C'EST LE BON MOMENT POUR :

GÉRER VOS CONGÉS

Vos congés, JATT, jours de repos et de récupérations non saisis ou non placés d'ici la fin de l'année seront perdus.



Vous pouvez :

- **Reporter jusqu'à 5 jours de congés payés** (sur accord de votre manager) l'année suivante.
- **Placer au CET/CETR vos jours de repos, JATT, congés payés, avant le 31 décembre** (pour constituer une épargne temps, pour convertir en argent sur la paie (jusqu'à 20 jours) pour convertir en argent au PERECOL (10 jours max).

Si vous n'avez pas eu la possibilité de solder vos congés au 31 décembre en raison d'un congé maternité ou d'une longue maladie, vous avez également des possibilités spécifiques de report de congés.

N'hésitez pas à solliciter vos élus CFTC



DÉCLARER VOS ÉLÉMENTS DE PAIE

Seuls les éléments (télétravail, majorations des samedis, interventions, astreintes, temps de déplacement, versement libre, 3eme abondement, etc...) **saisis début décembre seront pris en considération pour la paie de décembre**. A défaut, la régularisation aura lieu en janvier.

Si vous ne pouvez pas vous connecter à Lifebox, **signalez votre demande de placement par mail à votre manager, RRH et contactez ADP.**

DEMANDE DE CLÉ DOUBLE IDENTIFICATION VPN

Afin de renforcer la sécurité d'accès à ses outils, Covéa a fait évoluer les modalités de connexion au VPNI en mettant en place une double authentification.
Cette authentification peut s'effectuer de deux manières :

- **Via l'application Microsoft Authenticator avec votre smartphone ;**
- **Via une clé VPN.**

Si vous souhaitez disposer d'une clé VPN, vous pouvez en faire la demande auprès de votre service informatique.

FONDS SOCIAL COVEA : une aide pour faciliter l'accès aux soins

Parce que certains frais de santé peuvent représenter une charge importante, le fonds social Covéa peut apporter une aide financière exceptionnelle aux collaborateurs disposant de faibles ressources.



Qui peut en bénéficier ?

Les salariés Covéa affiliés au régime frais de santé et/ou prévoyance, ainsi que leurs ayants droit affiliés au régime frais de santé.

Pour quels besoins ?

Le fonds social peut contribuer à financer toutes dépenses de santé restant à votre charge.

Comment faire une demande ?

Les aides doivent répondre à un besoin ponctuel et exceptionnel. Elles sont accordées après étude du dossier par la Commission Paritaire Fonds social.

Vous pouvez vous rapprochez des assistantes sociales pour être accompagné et conseillé.
Le régime de frais de santé vous permet d'accéder au réseau de soins Santéclair, qui propose des tarifs négociés et des avantages auprès de nombreux professionnels de santé.

Les demandes, via le formulaire, sont à adresser :

- Par mail : fondsocial-covea@s2hgroup.com
- Par courrier : DIOT SIACI – Fonds social Covéa – Nathanaëlle Le Corre – 39 rue Mstislav Rostropovitch – 75017 Paris

Scannez ou cliquez ici

Le dossier doit être complet pour être étudié.

Besoin d'aide, une question ?
contact@cftc-covea-france.fr